



Différence entre contrat moral et bail/ résiliation

Par **maureen123**, le **15/02/2009** à **11:37**

bonjour,

je suis actuellement locataire d'une chambre meublée de 9m² chez l'habitant, avec sanitaires et cuisine en commun avec les autres locataires et la propriétaire lorsqu'elle est là. étant donné le prix exorbitant et les conditions de location (pas de clef sur ma porte, chauffage limité...) je souhaite partir avant le mois de juin, date à laquelle j'étais sensée quitter le logement.

le problème, c'est le flou autour de mon engagement. en effet, je me suis engagée uniquement en envoyant le chèque de caution et une lettre où je m'engage à rester jusqu'en juin. lorsque je me suis installée, la propriétaire ne m'a fait signer aucun papier.

suis-je liée par un contrat moral ou un bail?

quel est la durée du préavis?

ai-je un espoir de récupérer mon chèque de caution?

merci de vos réponses!

Par **Paula**, le **15/02/2009** à **14:11**

Bonjour,

Pour les locations meublées, propriétaires et locataires doivent donc respecter le délai prévu dans le bail.

Mais, en l'absence d'un contrat écrit, ce qui est votre cas, un délai équivalent au terme du loyer est suffisant (un mois en cas de paiement mensuel) donc fin mars 2009.

Si la chambre meublée est en bon état, vous devez, bien évidemment, récupérer la caution.
Cordialement